


Sécheresse - Constitution du dossier pour la reconnaissance de catastrophe naturelle



Afin que la municipalité puisse faire, auprès de la préfecture, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle due à la sécheresse, nous invitons toutes les personnes ayant subi des dommages liés à cet aléa climatique à nous en informer dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, vous devez :

- * Nous faire parvenir une **déclaration manuscrite** ou par  **courriel** nous signalant que vous avez subi des dommages liés à la sécheresse. Cette déclaration doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Nous vous demandons de joindre à cette déclaration des photographies des dommages liés à la sécheresse.
- * Vous pouvez également déclarer à votre assureur la nature des dommages subis en lui adressant une **déclaration en recommandé avec accusé de réception**. Pour votre parfaite information, l'assurance n'agira seulement que si l'arrêté pris par la préfecture intègre le territoire de Brax dans le périmètre de catastrophe naturelle sécheresse.

Une question ? Contactez la Mairie au 05.62.13.06.70